

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2022-051**

L'an deux mille vingt deux, le 10 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 février 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 24  
 votants : 28

**PRESENTS :** M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Laurette GUEIDAN, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

**ABSENTS Excusés :** M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Catherine L'OFFICIAL et Mme Monique PLAZZI.

OBJET :

Vote du budget primitif  
annexe de Gâte Bourdelas

Année 2022

M. Roland POURCHET est suppléée à Muriel DESMOULINS  
Mme Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN  
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY  
Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

**SECRETAIRE :** Annie ARNAUD

Rapporteur : F. BOISSERIE

Après reprise des résultats et des restes à réaliser 2021, le budget primitif du Lotissement Gâte Bourdelas s'équilibre, pour l'année 2022 et par section de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement reporté	1 501 951,49 €		
Recettes réelles d'exploitation	686 557,42 €	Dépenses réelles d'exploitation	60 010,00 €
Recettes d'ordre entre sections	60 010,00 €	Dépenses d'ordre entre sections	2 188 508,91 €
Total des produits d'exploitation	2 248 518,91 €	Total des charges d'exploitation	2 248 518,91 €

		Résultat d'investissement reporté	2 128 498,91 €
Recettes réelles d'équipement		Dépenses réelles d'équipement	
Dont RAR		Dont RAR	
Recettes d'ordre entre sections	2 188 508,91 €	Dépenses d'ordre entre sections	60 010,00 €
Recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement		Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	
Total des produits de la section d'investissement	2 188 508,91 €	Total des charges de la section d'investissement	2 188 508,91 €

La répartition des crédits en dépenses et en recettes au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget du Lotissement Gâte Bourdelas – développée dans les documents budgétaires joints de manière dématérialisée – est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire. Le niveau de vote proposé est le chapitre ;

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20220210-DC2022710077-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2022  
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **approuve** le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du Lotissement Gâte Bourdelas, conformément aux équilibres rappelés ci-avant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20220210-DC2022710077-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2022  
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.